

**Pour une politique d'immigration propre à une intégration  
harmonieuse au sein d'une société distincte**

**Mémoire présenté à la**

**COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS DE  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS SUR LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE  
DE L'IMMIGRATION 2026-2029 ET DÉCISIONS DE GESTION DES DEMANDES**

**par**

**DROITS COLLECTIFS QUÉBEC**

**représenté par**

**M. Etienne-Alexis Boucher**  
*Directeur général*

**Me François Côté**  
*Avocat général  
et directeur juridique*

**Pr. Daniel Turp**  
*Président*

**27 août 2025**

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
I – PREMIER GESTE : Instaurer une citoyenneté québécoise	6
II – DEUXIÈME GESTE : Déployer des cérémonies d’accueil et d’intégration sur l’ensemble du territoire québécois	8
III – TROISIÈME GESTE : Investir les sommes nécessaires à la francisation des néo-Québécoises et néo-Québécois	9
IV – QUATRIÈME GESTE : Adapter l’Accord Canada-Québec relatif à l’immigration à à l’admission temporaire des aubains à la réalité du XXIe siècle.	11
CONCLUSION	13

## INTRODUCTION

### Présentation de l'intervenant – Droits collectifs Québec

[1] Droits collectifs Québec est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de contribuer à la défense des droits individuels et collectifs sur le territoire québécois, eu égard notamment aux droits linguistiques et constitutionnels des citoyens. Basée sur une approche non-partisane, l'action de l'organisme comporte de nombreux champs d'intervention, dont l'éducation populaire, la mobilisation sociale, la représentation politique et l'action judiciaire. Les objectifs poursuivis par l'organisme sont les suivants:

1. Réaliser des initiatives liées la recherche, à l'éducation populaire et à la sensibilisation des individus et des personnes morales quant à l'exercice de leurs droits individuels et collectifs, notamment ceux égard aux droits linguistiques et constitutionnels;
2. Contribuer à la mobilisation sociale visant à promouvoir le respect et le renforcement des droits individuels et collectifs, notamment en matière de langue, de laïcité et d'égalité entre les hommes et les femmes. De même, l'action de DCQ a pour objectif de contribuer au respect des champs de compétences du Québec et de sa tradition civiliste distincte en matière de justice;
3. Mettre sur pied des initiatives en matière de représentation politique, notamment par une contribution soutenue aux processus législatifs québécois et canadien par le dépôt de mémoires à l'Assemblée nationale du Québec et au Parlement du Canada et auprès d'organisations internationales, puis par la promotion de la création d'un programme de contestation judiciaire québécois;
4. Contribuer aux débats judiciaires tenus au sein des différentes cours de justice québécoises et canadiennes lorsque ces débats touchent notamment à des questions liées aux droits linguistiques et constitutionnels.

C'est dans la poursuite de ces objectifs et afin de présenter le fruit de son expertise, de ses travaux et de ses réflexions sur le droit et les enjeux constitutionnels d'un Québec s'affirmant en tant que nation distincte que Droits collectifs Québec soumet respectueusement le présent mémoire à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale du Québec.

### La nécessité d'un modèle d'intégration de l'immigration adapté à une société distincte

- [2] « Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, le Québec est aujourd'hui et pour toujours une société distincte, libre et capable d'assumer son destin et son développement », déclarait le premier ministre Robert Bourassa à l'Assemblée nationale le 22 juin 1990.
- [3] Cette phrase historique n'était toutefois pas une proclamation novatrice. Plutôt, elle affirmait une réalité un positionnement juridique pluriséculaire s'appuyant sur l'*Acte de Québec* de 1774, la *Loi constitutionnelle de 1867*, ainsi que sur le droits des peuples à disposer reconnu par la *Charte des Nations Unies*, les *Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme* et de nombreux autres

instruments internationaux. Le Québec est et a toujours été différent – d’une manière suffisamment commune et importante au sein de sa population pour parler d’une société nationale « distincte » – et dispose d’un droit historique, constitutionnel et fondamental à la préservation de son existence en tant que nation distincte.

- [4] Dans la foulée de cette déclaration, le gouvernement québécois de Robert Bourassa adopta certaines politiques lui permettant de concrétiser un tant soit peu cette volonté de voir de Québec mieux contrôler son destin. C’est du moins l’interprétation que l’on peut faire des efforts déployés afin d’amener le gouvernement fédéral à conclure un accord portant sur le partage des responsabilités entre Québec et Ottawa en matière d’immigration<sup>1</sup>, soit l’*Accord Canada-Québec relatif à l’immigration à à l’admission temporaire des aubains*<sup>2</sup>.
- [5] Plus de 30 ans ont passé depuis, durant lesquelles la démographie de la société québécoise, de même que celle canadienne, s’est transformée peu à peu, cela tout comme les dynamiques inhérentes aux mouvements de populations à travers le monde.
- [6] De même, l’évolution des politiques publiques en matière d’immigration, notamment la hausse substantielle de l’immigration temporaire au cours des dernières années, a créée des conditions favorables à la remise en question de l’approche adoptée jusqu’à présent par l’État québécois, de même que sa capacité à favoriser l’intégration des néo-Québécoises et néo-Québécois au sein de la communauté d’accueil. Les modèles doivent s’adapter – et notre modèle d’immigration en 2025 se doit de correspondre à la réalité migratoire de 2025.
- [7] Le 5 juin 2025, le Gouvernement du Québec annonçait le lancement des consultations publiques sur la planification pluriannuelle de l’immigration 2026-2029 et décisions de gestion des demandes, cela après avoir vu le ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration, M. Jean-François Roberge, déposer à l’Assemblée nationale du Québec les propositions d’orientations gouvernementales qui concernent les niveaux et la composition de l’immigration au Québec pour les années 2026-2029.
- [8] L’intervenant Droits collectifs Québec souhaite humblement répondre avec lucidité et expertise à l’appel civique ainsi lancé et s’inscrire à la réflexion publique sur cet enjeu de haute importance pour l’avenir de la nation québécoise en proposant **quatre (4) gestes concrets** que le Québec pourrait poser afin de se renforcer sa capacité à intégrer les néo-Québécoises et les néo-Québécois :

I – Instauration d’une citoyenneté québécoise;

<sup>1</sup> Une compétence constitutionnelle partagée entre l’État provincial et l’État fédéral aux termes de l’article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, avec initiative au premier mais prépondérance au second.

<sup>2</sup> Connue également comme l’*Accord Gagnon-Tremblay-McDougall* (ci-après ci-après l’*Accord Canada-Québec relatif à l’immigration*) signé le 5 février 1991. Texte intégral : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/accord/AC\\_canada\\_quebec\\_immigration\\_MIDI.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/accord/AC_canada_quebec_immigration_MIDI.pdf).

II – Déployer des cérémonies d'accueil et d'intégration sur l'ensemble du territoire québécois;

III – Investir les sommes nécessaires à la francisation des néo-Québécoises et néo-Québécois;

et

IV – Adapter l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* à la réalité du XXI<sup>e</sup> siècle.

Et à cette fin, nous soumettons respectueusement à la Commission des relations avec les citoyens quatre propositions en ce sens aux pages ci-après.

## PREMIER GESTE

### INSTAURER UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

- [9] Un premier geste concret que pourrait poser le Québec et qui aurait le potentiel de marquer fortement l'esprit citoyen et d'envoyer un message durable de rattachement identitaire « d'abord au Québec » serait d'**instaurer une « citoyenneté québécoise »**.
- [10] L'objectif recherché par un tel geste serait d'aller rejoindre le cœur et l'esprit des Québécois et Québécoises par la force des symboles, particulièrement ceux issus de l'immigration (ainsi que ceux provenant des nouvelles générations), en présentant la citoyenneté québécoise comme la pierre angulaire de l'intégration civique au Québec, comme *réfèrent identitaire* de l'intégration au Québec.
- [11] Pour éviter tout conflit constitutionnel, les qualités requises pour accéder à la « citoyenneté québécoise » devraient être alignées sur celles requises pour revendiquer le statut d'« électeur » au sens de la *Loi électorale*<sup>3</sup> – moins la restriction liée à l'âge<sup>4</sup>.
- [12] À cet égard, il serait par ailleurs intéressant de proposer la création d'un « certificat de citoyenneté » avec photographie, qui servirait de pièce d'identité officielle, notamment aux fins électorales mais aussi de manière générale - et qui pourrait, à terme, devenir ce genre de carte identificatrice que tout le monde conserve dans son portefeuille. Il serait par ailleurs fort intéressant de faire du certificat de citoyenneté la principale, voire la seule, pièce d'identité valide lors des élections québécoises, pour rehausser le lien d'affect envers le Québec d'abord dans l'exercice de pouvoir démocratique par l'individu.
- [13] Cette première mesure est symbolique, certes – mais les symboles ont leur importance dans l'imaginaire collectif et créent les liens de rattachement par lesquelles les communautés nationales et politiques se rejoignent et évoluent en commun.
- [14] Et à ce titre on notera particulièrement que le concept de citoyenneté québécoise serait, aussi et par ailleurs, une résultante ultime du processus de sélection de l'immigration régi par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*<sup>5</sup> ainsi que par la *Loi sur l'immigration au Québec*<sup>6</sup> et l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration*.

<sup>3</sup> R.L.R.Q., c. E-3.3.

<sup>4</sup> Dès lors, tout citoyen canadien résidant au Québec depuis six (6) mois est citoyen québécois. Il serait également pertinent de prévoir que tout enfant né au Québec de parents détenant la citoyenneté québécoise l'est aussi, automatiquement (*i.e.* : sans la période de six (6) mois) – un modèle de certificat différent serait à prévoir pour les enfants mineurs qui n'ont pas encore le droit de vote.

<sup>5</sup> L.R.C., 2001, c. 27.

<sup>6</sup> R.L.R.Q., c. I-0.2.1

- [15] Dès lors, comme le concept s’inscrirait en partie comme une résultante du processus de sélection de l’immigration elle se rajouterait « au surplus » de la délivrance du Certification d’acceptation par le Québec – touchant ainsi nécessairement tout immigrant légal passant par ce processus – ce qui permettra d’assortir le concept de « citoyenneté québécoise » avec l’exigence de connaissance de la langue française comme processus d’intégration normal de tout citoyen issu de l’immigration.
- [16] Dans la mesure où cette voie ne porterait tout simplement *aucune* atteinte aux pouvoirs et compétences d’Ottawa ni à la Constitution du Canada, Québec peut tout poser cette action de manière unilatérale par voie législative sans même avoir besoin de procéder par une modification constitutionnelle.

## DEUXIÈME GESTE

### DÉPLOYER DES CÉRÉMONIES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

- [17] Droits collectifs Québec propose un deuxième geste concret pour favoriser l'intégration et l'attachement des néo-Québécoises et néo-Québécois à la nation québécoise, soit d'**instaurer des cérémonies d'accueil et d'intégration destinées aux finissantes et aux finissants du parcours de francisation obligatoire** et organisé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
- [18] Nous l'avons vu précédemment, il est d'un nécessaire absolu d'être conscient de l'importance des symboles dans l'imaginaire collectif, alors qu'ils créent les liens de rattachement par lesquels les communautés nationales et politiques se rejoignent et évoluent en commun. Un tel raisonnement vaut bien évidemment aussi pour celles et ceux qui, sans être né(e)s au Québec, ont envie d'y contribuer pleinement à titre de citoyennes et de citoyens d'une nation qui leur offre l'occasion de rebâtir leur vie.
- [19] Or, force est d'admettre qu'à l'heure actuelle, c'est le gouvernement canadien qui occupe la totalité de « l'espace symbolique » présent dans le parcours d'intégration des immigrantes et des immigrants, cela même au Québec, notamment par l'octroi de la citoyenneté canadienne et de la cérémonie officielle qui y est associée. Nécessairement, ce contrôle des symboles entourant l'intégration des immigrantes et des immigrants par le Canada sur le territoire québécois a un impact sur l'attachement de ces derniers envers la culture, l'histoire et les valeurs canadiennes plutôt qu'envers la culture, l'histoire et les valeurs de la véritable communauté d'accueil, soit le Québec.
- [20] Ainsi, il est suggéré au gouvernement québécois de mobiliser l'ensemble des municipalités du Québec afin qu'elles soient responsables de l'organisation de cérémonies protocolaires d'accueil et d'intégration auprès des néo-Québécoises et néo-Québécois, un événement qui ferait partie intégrante du parcours de francisation de ces derniers.
- [21] À l'instar de pratiques éprouvées notamment en Estrie grâce à la collaboration existant depuis plusieurs années entre la Ville de Sherbrooke, la Société nationale de l'Estrie et certaines des classes de francisation du CÉGEP de Sherbrooke, cet événement pourrait s'inscrire dans le cadre de commémorations mettant en valeur la nation et l'identité québécoises, telles que le Jour du Drapeau (21 janvier) et la Fête nationale du Québec (24 juin), cela afin de maximiser l'effet symbolique de telles cérémonies.

## TROISIÈME GESTE

### INVESTIR LES SOMMES NÉCESSAIRES À LA FRANCISATION DES IMMIGRANT(E)S

- [22] Pareillement à de nombreuses sociétés occidentales, le taux de croissance de la population québécoise, qui a un impact direct sur le poids démographique du Québec au sein du Canada, repose notamment sur l'immigration, en plus des politiques publiques en matière de natalité, de santé et d'éducation.
- [23] Or, le Québec est le territoire d'une nation distincte, la nation québécoise, dont la culture et la langue reposent sur un parcours historique propre et unique au Québec, véritablement distinct de celui du Canada anglais. Et puisque le Québec est encore aujourd'hui une province canadienne, il existe une forme de compétition entre le Québec et le Canada quant à l'intégration des néo-Québécoises et néo-Québécois : ces derniers épouseront-ils davantage l'identité canadienne, qui s'incarne notamment par l'usage de la langue anglaise ou valoriseront-ils leur identité québécoise, gravitant principalement autour de la langue française? Et au travers de ces modèles d'attachements linguistiques viennent les rattachement culturels et les conceptions sociales, juridiques et communes, bien distinctes, du vivre-ensemble de l'individu en communauté qui les accompagnent.
- [24] Ainsi, pour favoriser l'intégration et l'attachement des néo-Québécoises et néo-Québécois à leur communauté d'accueil, québécoise, il apparaît être d'un nécessaire absolu d'**investir les sommes nécessaires à la francisation de tous les immigrantes et les immigrants**, qu'ils et elles soient permanents ou temporaires.
- [25] En effet, l'apprentissage d'une langue est essentiel à tout individu désirant avoir accès à toute culture, et donc à l'identité nationale, qui la sous-tend. Tout immigrant, toute immigrante qui se révèle incapable de comprendre et de parler le français a de très fortes chances de ne jamais véritablement s'intégrer à la nation québécoise et de faire véritablement siennes les valeurs communes portées par cette dernière et qui tissent toute la vie en commun au Québec, cela peu importe le nombre d'années qu'il ou elle demeurera sur le territoire québécois.
- [26] Or, puisque la très grande majorité des immigrantes et les immigrants ressentent le besoin d'épouser, ne serait-ce qu'en partie, les valeurs et la culture de leur communauté d'accueil, le fait de ne pas s'intégrer à la nation québécoise signifie presque automatiquement (« par dépit » pourrait-on dire) une intégration à la nation canadienne, incarnée notamment par l'apprentissage de l'anglais et son utilisation comme langue parlée à la maison, comme langue de travail et langue de communication avec autrui, etc.
- [27] Si Montréal, ses discutables politiques d'intégration et ses résultats au-delà de décevants en matière de francisation de l'immigration reçoivent grande attention à cet égard, cette réalité dépasse les frontières de la région métropolitaine. Par exemple, en Estrie, entre 2016 et 2021, Statistiques Canada a mesuré une hausse de la population estrienne utilisant l'anglais comme langue parlée à la maison (de 5,5% à 6,3%), alors que la proportion de la population estrienne

ayant l'anglais comme langue maternelle diminuait légèrement, passant de 4,6% à 4,5%<sup>7</sup>. Ainsi donc, même dans une région presque exclusivement francophone, l'anglais reste des plus attractifs, fragilisant ainsi la capacité de la nation québécoise à intégrer les néo-Québécoises et les néo-Québécois. C'est une réalité inéluctable au contexte géopolitique canadien et nord-américain qu'on ne peut ignorer à moins de verser dans l'aveuglement volontaire.

- [28] Alors que le Québec a de tout temps été une terre d'immigration et de métissage, que son creuset national et sa culture ont été construits sur des centaines d'années notamment grâce à l'apport de plusieurs éléments culturels provenant de partout à travers le monde, DCQ croit fermement que la vitalité et la richesse du Québec reposent encore aujourd'hui notamment sur l'immigration – à condition qu'il s'agisse d'une immigration *réussie* et dont le premier volet doit être celui de l'intégration linguistique, nécessaire porte d'entrée pour tout le reste. La question de l'intégration migratoire ne se *limite* pas à la langue, certes, mais la langue en demeure la question *première*. Le Québec doit prendre les moyens nécessaires afin d'attirer encore un nombre substantiel d'immigrantes et d'immigrants, mais pour que l'immigration puisse demeurer un vecteur social positif participant à la pérennité de sa culture commune, il est impératif qu'il le fasse en respectant sa capacité d'intégration, directement liée à sa capacité de franciser celles et ceux qui le choisissent pour se construire une nouvelle vie.
- [29] Enfin, si l'évaluation des sommes nécessaires à la francisation des immigrant(e)s, notamment ceux temporaires<sup>8</sup>, pose un immense défi en termes de finances publiques, le gouvernement québécois se doit d'étudier divers scénarios, dont celui de « l'utilisateur-payeur », dans lequel les entreprises qui ont recours à des travailleurs et des travailleuses temporaires auraient la responsabilité d'assumer, ne serait-ce qu'en partie (ou possiblement en tout, selon les circonstances; un modèle adaptable doit être à envisager), les coûts liés à la francisation de ces derniers.

<sup>7</sup> Statistiques Canada, recensement de 2021.

<sup>8</sup> Rapport du Commissaire à la langue française « *Immigration temporaire: choisir le français* », Québec, 14 février 2024, 140 pages.

## QUATRIÈME GESTE

### ADAPTER L'ACCORD CANADA-QUÉBEC RELATIF À L'IMMIGRATION ET L'ADMISSION TEMPORAIRE DES AUBINS À LA RÉALITÉ DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE

- [30] L'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration* est toujours en vigueur aujourd'hui. Il propose un partage des responsabilités entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en matière d'immigration. Notamment, il octroie au Québec une certaine marge de manœuvre quant à l'établissement des seuils d'immigration, influencés par ceux déterminés par l'État fédéral canadien. De même, il octroie au Québec la responsabilité d'identifier les immigrantes et les immigrants qui seront accueillis sur son territoire par le truchement du « certificat de sélection du Québec », permettant ainsi à l'État québécois de favoriser l'accueil de personnes dont la formation et/ou la profession répond aux besoins spécifiques du marché du travail québécois, et dont la langue maternelle est le français, créant ainsi des conditions favorables à leur intégration.
- [31] Or, cet accord porte d'abord et avant tout sur la question de l'immigration permanente, mais concerne aussi l'immigration temporaire. Cependant, la réalité de l'immigration temporaire a *beaucoup* changé depuis 1991, époque à laquelle elle était rare exception sans commune mesure avec la réalité contemporaine. Par exemple, au moment de la signature de l'Accord, il n'existait qu'un seul programme dédié aux travailleurs étrangers, soit le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), relativement mineur à ce moment et ayant surtout trait aux travailleurs saisonniers, notamment ceux agricoles.
- [32] De même, il n'existait pas à ce moment de politique permettant d'offrir la résidence permanente aux travailleurs temporaires, ce qui est désormais le cas aujourd'hui. Ce détail n'est pas fortuit: désormais, la résidence permanente peut donc être offerte à des immigrants dont le profil n'aurait pas correspondu à ceux favorisés dans la délivrance des certificats de sélection du Québec, fragilisant ainsi la capacité de l'État québécois à intégrer les néo-Québécoises et les néo-Québécois. Rappelons seulement que le Commissaire à la langue française a évalué les coûts de la francisation des immigrants temporaires dans une fourchette de 10,6 milliards de dollars à 12,9 milliards de dollars pour illustrer le défi quasi-insurmontable auquel le Québec fait face aujourd'hui<sup>9</sup>.
- [33] Ainsi, si Droits collectifs Québec reconnaît que l'État québécois possède certains leviers lui permettant de réguler l'immigration temporaire sur son territoire en vertu de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration*, l'organisme a la conviction que les défis aujourd'hui posés en matière d'intégration des néo-Québécoises et néo-Québécois sont tels que la modernisation de l'Accord nous apparaît incontournable. Par exemple, les cibles d'immigration temporaires visées par Québec dans sa planification pluriannuelle ne reposent presque exclusivement que sur la volonté du gouvernement fédéral de diminuer le nombre d'immigrants temporaires qu'il

<sup>9</sup> Ibid.

acceptera lui-même pour le Québec. Une telle dépendance envers les orientations fédérales en matière d'immigration place le Québec dans une situation d'échec quasi-assuré, ce que le Québec ne peut se permettre désormais. Il est *impératif* de revoir l'Accord afin de l'actualiser et de permettre au Québec d'avoir un *significativement* plus important mot à dire en matière d'immigration temporaire et d'en orienter le cheminement vers une intégration véritable à la société québécoise, linguistiquement et culturellement, comparable à ses pouvoirs concernant l'immigration permanente.

## CONCLUSION

- [34] Mettre en place un concept de « citoyenneté québécoise » à célébrer et à lier directement avec l'identité civile et l'appartenance de l'individu à sa collectivité. Déployer des cérémonies d'accueil et d'intégration symboliquement importantes et porteuses de tous le *gravitas* qui accompagne l'entrée harmonieuse dans un nouvel espace civique. Investir, *impérativement* les sommes, les efforts et les ressources nécessaires à l'apprentissage de la langue française et l'intégration culturelle-linguistique de l'immigration dans le giron commun francotrope qui caractérise la société québécoise dans toute sa richesse culturelle et linguistique unique au monde. Rouvrir l'Accord Canada-Québec de 1991 pour l'actualiser à la réalité de 2025, notamment quant à l'importance question de l'immigration temporaire. Voilà quatre gestes concrets que le Québec peut -et selon DCQ, doit- poser, sans attendre, afin de réaligner ses politiques migratoires avec tant une réalité sociale et démographique en perpétuel changement qu'avec un objectif permanent de pérennité sociale, linguistique et culturelle qui fait du Québec une société riche et distincte avec sa propre histoire et son propre « Nous » qui n'est pas qu'une simple alternative territoriale à n'importe où ailleurs au Canada.
- [35] Une autre question doit impérativement se poser : celle de la *quantité*, celle des *seuils* migratoires. L'enjeu est sérieux et ne doit plus être abandonné au laisser-faire, au lobbyisme et au dogme du « toujours plus » comme il l'est depuis de nombreuses années - car une société qui veut réussir l'intégration de son immigration ne peut y parvenir qu'à la hauteur de ses capacités. Une immigration hypertrophiée qui dépasse les capacités d'accueil d'une société ne fait que desservir tant la préservation de sa propre existence culturelle d'un point de vue collectif, que les immigrants et les immigrantes eux et elles-mêmes, qui se retrouve avec un soutien insuffisant et une intégration imparfaite qui tend vers le repli, la fermeture et l'incapacité de prendre un plein essor personnel, civique, économique et politique vers l'intégration à ce grand « Nous » qui rassemble tous les Québécois et les Québécoises, au-delà de toutes leurs affiliations et origines, vers un projet commun de société par et pour tous.
- [36] Mais cette question du seuil, elle ne doit pas être abordée cavalièrement non plus. Des études sont nécessaires – et elles sont réclamées de longue date. Nous invitons avec *insistance* le gouvernement à aller de l'avant et à mettre des chiffres, étudiés et sérieux, sur le « combien » de la capacité d'intégration du Québec. Les premiers bénéficiaires en seront les immigrants et immigrantes eux-mêmes! Un moratoire ou un gel temporaire serait-il nécessaire dans l'intervalle, à un taux égal, ou inférieur, aux taux actuels ? La question aussi mérite d'être sérieusement étudiée.
- [37] Ceci dit, DCQ ne prétend pas avoir à lui seul les réponses à ces questions – et il serait cavalier pour quiconque de le faire sans études sérieuses avec des objectifs et un calendrier clairs, une méthodologie rigoureuse, et des comités de recherche indépendants, impartiaux et exempts de toute influence lobbyiste ou partisane. Cet enjeu est de taille et *doit* être rencontré.
- [38] Mais une telle importante réflexion ne pourra pas être achevée au court terme; la recherche prend du temps. Doit-on ne rien faire et attendre les bras croisés? Cela serait une bien mauvaise approche, alors que des gestes concrets pour aller dans la bonne direction et maximiser l'intégration réussie des néo-Québécois issus de l'immigration peuvent être posés ici et

maintenant, avec des résultats mesurables dès le présent, tout en préparant les voies d'avenir pour les futures politiques migratoires de demain.

- [39] La chose relève selon nous de l'évidence : le Québec *est* une société distincte, une *nation* distincte et il a constitutionnellement *droit* à son autonomie; à la préservation de sa distinction linguistique, culturelle, juridique, sociale – de son identité, de ce qui fait de lui qui il est. Et il doit impérativement s'en saisir dans un des aspects les plus importants de sa réalité, celui de sa démographie. Et celle-ci passe par les naissances et par l'immigration – deux enjeux cruciaux, dont le second retient l'attention du présent mémoire, que le Québec doit saisir et s'approprier.
- [40] Car d'abord et avant tout, ce qui fait le Québec, ce sont les Québécois et les Québécoises qui s'y rejoignent dans le commun qui nous uni tous. Nous sommes historiquement l'État et la nation la plus ouverte et la plus accueillante à l'immigration de toute l'Amérique du Nord. Demeurons-le, et maintenons l'immigration comme un véritable vecteur d'enrichissement pour le Québec – ce qui ne peut avoir lieu qu'à une seule condition incontournable : celle de son intégration réussie.